



juin 2008

Position du groupe Dexia sur les enjeux liés au financement de l'industrie d'armement

Comme cela avait déjà été indiqué lors de l'Assemblée générale de Dexia du 12 mai 2004 et a été rappelé lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2006, sur le principe, Dexia ne considère pas que le secteur de la défense est par nature à écarter : ce secteur d'activité contribue en particulier à la sécurité et à la défense des populations.

Dexia considère pour autant que le secteur de l'armement doit faire l'objet d'une attention particulière.

1. Position adoptée par Dexia :

- **Mines antipersonnel** : Dans les conditions de la loi belge du 20 mars 2007 et dans l'attente de la publication de la liste du Roi, il a été décidé d'exclure les entreprises liées à la vente, la fabrication, l'utilisation ou la détention des mines antipersonnel dans toutes les activités de banque et d'assurance de Dexia¹.

- **Bombes à sous munitions** : Dans les conditions de la loi belge du 20 mars 2007 et dans l'attente de la publication de la liste du Roi, il a été décidé d'exclure les entreprises dont l'implication est certaine et connue dans la vente, la fabrication, l'utilisation ou la détention des bombes à sous munitions de toutes les activités de banque et d'assurance de Dexia².

¹ La position adoptée par Dexia vise à appliquer l'esprit de la Convention d'Ottawa interdisant la fabrication des mines antipersonnel et d'une législation belge interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel. En outre, la loi belge du 20 juillet 2004 (loi et arrêté royal publiés au moniteur belge le 9 mars 2005) a transposé la directive européenne UCITS III interdisant aux fonds de droit belge (fonds non indicieux) d'acquérir des titres de sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines anti-personnel.

² La position adoptée par Dexia vise à appliquer la loi belge du 20 mars 2007 (dont les arrêtés ainsi que la liste du Roi indiquant le nom des entreprises concernées ne sont pas encore publiés) interdisant la fabrication, l'utilisation, le stockage et le financement des bombes à sous munitions.

- **Autres actifs d'armement :**

Financement de projets : Il a été décidé d'appliquer des critères très sélectifs en matière de « financement de projets » (entreprises, collectivités locales...) en excluant les actifs ressortant des catégories suivantes :

- les actifs répondant à la satisfaction d'un objectif d'intervention offensif ;
- les actifs répondant à un objectif de recherche, de développement et de fabrication d'équipements offensifs.

Par contre, peuvent être financés :

- les actifs de détection et de communication ;
- les actifs répondant à un objectif de soutien logistique et autres missions civiles de la défense ;
- les actifs exploités en vue d'un objectif de prévention ou de formation.

Financement des entreprises : Dans le cas de « prêts » et de « lignes de trésorerie » consentis à des entreprises au titre de leur besoin de financement, Dexia exclut les entreprises dont plus de 50% du chiffre d'affaires est généré par la fabrication d'actifs d'armement répondant :

- à la satisfaction d'un objectif d'intervention offensif ;
- à un objectif de recherche, de développement et de fabrication d'équipements offensifs.

Gestion de fonds de placement actifs dits « I.S.R. » (Investissement Socialement Responsable) ouverts au public (non-indiciels) : Toutes les entreprises actives dans le secteur de l'armement sont exclues, sur la base des règles d'exclusions suivantes :

- Les entreprises impliquées directement dans la fabrication ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à sous munition, d'armes nucléaires, d'armes à uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques sont exclus à priori, indépendamment du montant des ventes, revenus ou profits générés par ces types d'armes.
- Les entreprises qui ne sont pas actives dans l'une des six catégories d'armes précitées mais qui ont néanmoins des liens directs avec tout autre type d'armement sont exclues si la part des revenus connus provenant d'activités liées aux armes³ est supérieure à 3%.
- Les entreprises finançant des activités directement liées à l'armement au travers de participations ou de portefeuilles de crédit sont également exclues. Les entreprises détenant une participation supérieure à 10% dans une entreprise du secteur de l'armement sont exclues si les revenus de cette filiale contribuent à 3% ou plus des revenus totaux de l'entreprise mère. Enfin, les

³ Ces activités incluent la recherche et développement, la production, le test, la maintenance, la révision, la réparation et la vente de systèmes d'armes. Par système d'armes on entend des produits finaux ainsi que des composants stratégiques ou des services conçus spécifiquement pour être utilisés dans des produits finaux d'armement.

entreprises détenant plus de 10% de leur portefeuille de crédit dans des entreprises du secteur de l'armement sont exclues.

Gestion de fonds traditionnels actifs :

Dexia exclut des fonds d'investissement en gestion traditionnelle active toutes les entreprises impliquées dans des systèmes d'armes pour lesquels une interdiction légale de financement existe, comme les mines antipersonnel ou les bombes à sous munition. Dexia applique cette exclusion à ses fonds d'investissement en gestion traditionnelle active dans tous les pays même si l'interdiction légale n'est applicable que dans un pays particulier.

Participations (immobilisations financières et stratégiques) : Dexia S.A. et les entités de tête du groupe (Dexia Banque, Dexia BIL, Dexia Crédit Local) s'assurent de ne pas détenir de participations dans des entreprises relevant du secteur de l'armement.

2. Bilan de mise en œuvre au cours de l'année 2007 :

- En matière de « **financement de projets** », la politique du groupe a bien pris en compte la règle définie dans ce domaine puisque les projets qui ont été examinés (exemples : camions, réseaux de communication, ...) ne correspondent pas à des actifs exclus.
- Les positions du groupe au titre du « **financement des entreprises** » dans le domaine de l'armement représentent un montant global relativement limité, concernant essentiellement des entreprises dont le cœur d'activité ne correspond pas aux actifs exclus de notre politique (exemples : bateaux garde-côtes, maintenance informatique...).
- En matière de **gestion de fonds de placement actifs traditionnels**, l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication, l'utilisation ou la détention des bombes à sous munitions est mise en œuvre depuis début 2007.
- Enfin, ni Dexia S.A., ni les entités de tête du groupe (Dexia Banque, Dexia BIL, Dexia Crédit Local) ne détiennent de **participations** dans le secteur de l'armement à fin 2007.

